



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 6

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_072 : Mise à jour des opérations pour compte de tiers et sous mandat

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de 5 opérations pour compte de tiers sur le budget principal de la commune et 1 opération sous mandat sur le budget annexe des Ports.

Le 9 avril 2025, le Service de Gestion Comptable de St-Cyr a informé la commune que l'un des comptes comptables dont la subdivision permet de distinguer les opérations devait être modifié puisque, au 1^{er} janvier 2024 lors du passage à la nomenclature M57, le compte 45410 qui servait initialement à enregistrer les dépenses liées à l'opération de travaux effectués pour comptes de tiers n°01 a été basculé au compte 454110. Or ce compte ne peut se terminer par zéro, conformément à l'instruction budgétaire M57.

Il est donc proposé la renumérotation des natures comptables en dépenses (en 454116) mais aussi en recettes (en 454126) de cette seule opération, comme figurant en annexe de la présente délibération.

Les opérations pour compte de tiers et sous mandat, ainsi que les échéanciers des crédits associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe demeurent inchangés, Monsieur le Maire étant déjà autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux opérations visées dans les limites fixées, ainsi qu'à recouvrer les recettes associées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document pour matérialiser la renumérotation de ces natures comptables conformément à l'annexe jointe.

Pour : 24

Abstentions : 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.